

# ASSISTANCE PROTECTION JURIDIQUE

## Notice d'information précontractuelle de la garantie Protection Juridique "Formule Essentielle"

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des Assurances.

Le contrat et sa souscription sont soumis à la loi française et rédigés en langue française. Il est constitué des Conditions Générales et des Conditions Particulières s'y rattachant qui sont établies d'après les éléments fournis par vous lors de la souscription. Ces documents vous seront adressés après enregistrement de votre demande de souscription.

### Quelques définitions

#### ASSURÉ (VOUS)

Le bénéficiaire du contrat ainsi que son conjoint non séparé de corps ou de fait, ou son(s) concubin(e) ou la personne liée à lui par un pacte civil de solidarité, l'un ou l'autre désigné par son nom sur les Conditions Particulières et leurs enfants fiscalement à charge. Vous ne pouvez être bénéficiaire auprès de notre société de plus d'un contrat de protection juridique vie privée par foyer.

#### ASSUREUR (NOUS)

##### Assistance Protection Juridique

Société d'Assurance régie par le Code des Assurances. Siège Social : "Le Neptune"-1, rue Gallié - 93195 Noisy-le-Grand Cedex. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), 61 rue Talbot 75436 Paris cedex 09. Vous pouvez accéder au Siège Social d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant (loi du 06/01/78).

#### DÉLAI DE CARENCE

C'est la durée pendant laquelle la garantie ne peut être mise en jeu ; elle est de 2 mois et figure sur les Conditions Particulières.

#### LITIGE

C'est toute opposition d'intérêts entre vous et un tiers, qui se traduit par une réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire.

#### OBJET

Ce contrat vous fournit les moyens juridiques et financiers nécessaires pour vous aider à trouver prioritairement une solution amiable, ou, à défaut, judiciaire, à un litige garanti, auquel vous êtes confronté en qualité de particulier ou de salarié.

Il a également pour objet de vous délivrer des renseignements juridiques par téléphone, à titre informatif ou préventif.

### Principales Garanties et Exclusions de la formule essentielle

#### Principales garanties

Nous prenons en charge, les litiges survenant dans les domaines tels que : la consommation, votre vie professionnelle si vous êtes salarié du secteur privé ou public, les relations contractuelles ou avec les administrations, les infractions pénales (quand elles ne sont pas qualifiées d'intentionnelles par la loi si c'est vous qui faites l'objet des poursuites), la fiscalité, la sécurité sociale, les successions...

En matière immobilière, nous garantissons les litiges concernant votre domicile et jusqu'à 3 résidences secondaires, que vous ayez désignés sur vos Conditions Particulières.

#### Étendue géographique des garanties

Le contrat s'applique en France, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco.

#### Pour les litiges liés à l'habitation

Le contrat s'applique exclusivement à des biens situés en France, à l'exclusion des Pays et Territoires d'outre mer (ex TOM).

#### Montant des garanties et des frais pris en charge

Dans les domaines couverts, notre garantie vous est acquise, dès que le montant des intérêts en jeu atteint 150 €. Dans le cadre amiable ou judiciaire, nous prenons en charge l'ensemble des frais et honoraires afférents à des actes et démarches pour

lesquels nous avons donné notre accord préalable, jusqu'à 100 000 € par dossier (20 000 € pour les juridictions européennes, Suisse, des Principautés d'Andorre ou de Monaco). Dans cette limite globale, nous prenons en charge les honoraires de votre avocat à hauteur des plafonds TTC ci-après :

#### PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES

##### HONORAIRES D'AVOCAT (TVA 19,6% incluse)

- Tribunal d'Instance et Juge de Proximité (Civil et Pénal) **695 €**
- Tribunal de Grande Instance **990 €**
- Tribunal Correctionnel hors mise en examen de l'assuré **855 €**
- Tribunal Administratif **990 €**
- Contentieux Technique (Tribunal du Contentieux de l'Incapacité) **640 €**
- Assistance à une expertise/instruction (toutes juridictions) **123 €/heure**
- Référé (dont référé suspension) et Juge de l'Exécution **557 €**
- Tribunal de Police 5<sup>e</sup> classe **1017 €**
- Cour d'Appel **1017 €**

- Cour de Cassation et Conseil d'Etat :
  - en demande **2421 €**
  - en défense **2143 €**
- Intervention amiable (art.L127-2-3 du Code des assurances) **210 €**
- Supplément Transaction suite intervention amiable (art.L 127-2-3) **315 €**
- Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale **909 €**
- Conseil des Prud'hommes :
  - Audience de conciliation (sans conciliation) **320 €**
  - Audience de conciliation (avec conciliation) **1007 €**
  - Audience de jugement **1007 €**

#### Principales exclusions

Nous ne prenons pas en charge les litiges :

- provenant d'une tromperie ou d'une faute intentionnelle de votre part,
- pour lesquels vous avez eu connaissance, avant l'expiration du délai de carence précisé sur vos Conditions Particulières, des faits ou actes sur lesquels porte la réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire,
- dont la déclaration est effectuée postérieurement à la date à laquelle le contrat a cessé ses effets,
- concernant une activité professionnelle autre que celle de salarié ou d'agent public, une activité syndicale, une activité de syndic bénévole ou de membre d'un conseil syndical ou du bureau d'une association syndicale libre de loisement,
- relatifs à un conflit collectif du travail,
- concernant les infractions aux règles de la circulation,
- se rapportant aux baux commerciaux, ruraux, professionnels et/ou mixtes
- concernant des travaux immobiliers autre que les travaux inférieurs non soumis à assurance **Domage Ouvrage**,
- ayant trait au droit de la famille et aux régimes matrimoniaux.

#### Déclaration du litige

Vous devez nous déclarer votre litige par tout moyen écrit ou plus tard dans le délai de 30 jours suivant le refus opposé à la réclamation dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Le coût des consultations, démarches ou actes de procédure qui auraient pu être réalisés avant votre déclaration demeurera à votre

charge, sauf si vous justifiez de l'urgence à les avoir demandés.

Nous pouvons être amenés à vous demander des précisions, pièces ou témoignages, complémentaires dès lors qu'il vous faut réunir tous les éléments tendant à établir la réalité de votre différend et constituer un commencement de preuve des faits que vous avancez. En cours de procédure, vous aurez à nous communiquer, ou à nous faire communiquer par votre avocat, tout document utile nous permettant l'examen du bien fondé de l'action.

### Vie du Contrat

#### Prise d'effet et durée du contrat

Votre contrat est d'une durée d'un an, renouvelable à son échéance par tacite reconduction. Sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation, notre protection vous est acquise dès le lendemain de la souscription pour le renseignement juridique par téléphone, à l'issue d'un délai de carence de deux mois pour la prise en charge des litiges.

#### Établissement du contrat

Votre contrat est établi en fonction de vos déclarations lors de sa souscription. Toute réticence, fausse déclaration, omission ou déclaration inexacte de votre part est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances.

#### Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables par le souscripteur à la souscription du contrat puis à la date d'échéance du contrat, sous peine de suspension puis de résiliation du contrat (article L 113-3 du Code des Assurances).

#### Résiliation du contrat

Il peut être mis fin au contrat par vous ou par nous, soit chaque année à l'échéance principale, soit en cours d'année dans certaines circonstances.

Lorsque vous résiliez votre contrat à son échéance, vous devez nous notifier la résiliation, soit par lettre recommandée adressée à notre siège social, soit par déclaration faite contre récépissé à notre siège social. Lorsque nous résilions votre contrat à son échéance, nous vous adressons une lettre recommandée à votre dernier domicile déclaré. Lorsque le contrat est résilié par vous ou par nous à son échéance, la notification de résiliation doit respecter un délai de préavis de 2 mois.

#### Règlement d'une réclamation

Si vous êtes insatisfait des modalités d'application du contrat et/ou de règlement de votre litige, vous pouvez prendre contact avec notre Département Qualité Clientèle qui examinera votre dossier et vous répondra.

#### Droit de renoncation

Après avoir souscrit votre contrat et reçu toutes les informations contractuelles sur support écrit ou durable, vous disposez d'un délai de 14 jours pour y renoncer, en adressant au siège social d'Assistance Protection Juridique une lettre recommandée avec avis de réception selon le modèle ci-dessous. Vos garanties cesseront à compter de la réception de cette lettre et vous serez remboursés dans les 30 jours des sommes versées.

(Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse complète)

désire renoncer au contrat de protection juridique

n° ( ) souscrit à distance le (date de souscription).

Date et signature. '